

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

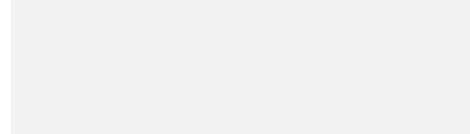
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 149-02 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 mai 2015, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement 149-02 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement. Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire et a pour objet de :
 - ajouter un nouvel article 2.2.3 qui prévoit une distance entre une rue et un cours d'eau qui peut être réduite si la rue est adjacente à un parc public,
 - réduire la distance requise entre un cours d'eau et une nouvelle rue dans un secteur partiellement desservi ou non desservi à 60 m au lieu de 75 m (art. 2.2.1),
 - modifier le tableau 3.5.3 sur les normes minimales des lots situés à moins de 100 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, pour réduire certaines superficies, certains frontages et certaines profondeurs,
 - modifier le tableau 3.5.4 sur les normes minimales des lots dans des secteurs non desservis ou partiellement desservis pour ajouter le cas d'un lot partiellement desservi que par l'égout municipal, avec une superficie et un frontage moindres,et ce, étant donné que la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) a procédé à la modification de son schéma d'aménagement afin d'assouplir certaines normes de lotissement conformément aux orientations gouvernementales, notamment les dispositions relatives aux normes concernant les lots partiellement desservis par un réseau d'égout.
2. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à nancy.derepentigny@ville.valleyfield.qc.ca.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 mai 2015, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.

4. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 13 mai 2015.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier